



VILLE DE GIF

Service des activités commerciales et artisanales/FA
N° – 2023 – A 33

Arrêté du maire,
portant autorisation d'utiliser le domaine public afin d'organiser une vente au déballage,
lors d'une exposition au château de Belleville.

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
- VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-19,
- VU l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 n°2000-1352 du 30 décembre 2000,
- VU la déclaration préalable d'une vente au déballage en date du 4 janvier 2023, établie par madame Catherine POULAIN, pour vendre ses œuvres d'art dans le cadre d'une exposition organisée par le service culturel de la ville, au château de Belleville, le jeudi 2 février 2023 de 15h à 22h, le vendredi 3 février 2023 de 10h à 13h et de 15h à 19h, le samedi 4 et le dimanche 5 février 2023, de 11h à 19h,
- **CONSIDERANT** que la vente de ces œuvres d'art est en lien avec l'exposition organisée par le service culturel de la ville.

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine POULAIN, l'exposante, est autorisée, à titre précaire et révocable, à vendre ses œuvres d'art lors d'une exposition organisée par le service culturel de la ville, au château de Belleville le jeudi 2 février 2023 de 15h à 22h, le vendredi 3 février 2023 de 10h à 13h et de 15h à 19h, le samedi 4 et le dimanche 5 février 2023, de 11h à 19h.

Article 2 : Le commerce d'objets en rapport avec le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme est interdit.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La commune ne percevra pas de redevance au titre de l'occupation du domaine public, étant entendu que la vente de ces œuvres d'art est en lien avec l'exposition organisée par le service culturel de la ville.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence, l'un de ses adjoints, la police municipale ou les services de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise : à la Préfecture de l'Essonne
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **18 JAN. 2023**
- notifiée : à madame Catherine POULAIN et notifiée au service culturel de la ville,
- annexée aux registres des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **18 JAN. 2023**
Le maire,



Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa réception en préfecture aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens ».

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

091219102720-20230118-2023-A-83-A1
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023